

N/REF : 6/03/2025 9H21 C:000053 I:00868
V/REF : AC/C14313
V/Email reçu le Jeudi 06/03/2025 à 9H21

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. ANJ
IMMEUBLE : ANJOU -ANJ
6a12/20a24, BOULEVARD D'ANJOU
35000 RENNES

Rennes, le 23 Mars 2025

Référence Marché : 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 12 ANJOU - PASS CHANTIER JUSQU'AU 13/03
LOGEMENT N° 005628, PORTE N°5628, 2° ÉTAGE, TYPE 5
MOTIF : REFIXER EVIER DU CELLIER

Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 12/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
DÉPOSE DE L'ÉTAIS SOUS LE LAVABO
REPRISE DES FIXATIONS
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 13/03/25 à 15H57 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule

auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL082-Refixation lavabo	1	120,00	120,00
TOTAL H.T.				120,00
T.V.A. a 10,00%				12,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>132,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.